

Règlement APPEL A PROJETS 2026-2027

Direction de la Lecture publique départementale : Action éducative territoriale (AET) thématique « Le goût de lire », module « Conte ou écriture »

Le Département de l'Hérault porte l'ambition d'une politique culturelle responsable et solidaire, résolument tournée vers l'innovation et la prise en compte des enjeux contemporains. Si la culture favorise les cohésions humaines et territoriales, l'épanouissement des individus, l'émancipation des citoyens, elle est aussi un secteur économique porteur d'emplois et d'attractivité pour le territoire. Pleinement conscient de ces enjeux, le Département s'engage pour une culture innovante et créative, à l'écoute du citoyen-usager, ouverte sur le numérique. Le partage est au cœur du projet culturel porté par le Département : partage des savoirs, des connaissances, des patrimoines, des esthétiques. Le Département de l'Hérault entend promouvoir une culture accessible à tous. Les solidarités humaines et territoriales guident son action, et une attention particulière est portée aux plus jeunes et aux publics les plus fragiles qui sont souvent les plus éloignés de la culture. Le Département de l'Hérault s'engage dans une politique culturelle responsable au regard des enjeux contemporains environnementaux et climatiques.

Pour assurer la mise en œuvre de ses politiques publiques, le Département souhaite faire appel à des porteurs de projets auxquels il va confier la réalisation d'actions d'intérêt public dans le cadre des Appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou Appels à projets (AAP), pour l'exercice de ses compétences obligatoires et des politiques volontaristes qu'il porte en accord avec ses valeurs. Le Département de l'Hérault, dans le cadre des actions éducatives proposées à destination des collèges (Actions éducatives territoriales ou ateliers éducatifs en lien avec les programmes scolaires) porte des AMI ou AAP à la croisée de la lecture publique, la culture et l'éducation artistique et culturelle.

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS « Conte ou écriture »

PRESENTATION DU DISPOSITIF « CONTE OU ECRITURE »

Le présent dispositif relève du régime des subventions conformément au CGCT. Il ne constitue pas un marché public, les structures conservant la maîtrise de leur projet artistique et pédagogique dans le cadre fixé par le Département.

Le dispositif « Conte ou écriture » invite chacun à écrire ou à s'exprimer de septembre à juin, sous une forme orale ou écrite.

Pour ce dispositif, un intervenant (ou une structure proposant des profils d'intervenants) peut répondre à l'appel à projets.

Les objectifs sont de construire un projet avec un artiste qui apporte ses connaissances et son savoir-faire, ainsi que de permettre aux élèves de s'initier au conte sous une forme d'écriture et/ou d'oralité.

BENEFICIAIRES

Peuvent répondre à l'appel à projets :

- Un intervenant
- Une structure proposant des profils d'intervenants différents

Qui doivent répondre au critère suivant :

- Être un Conteur professionnel

Les structures éligibles à l'appel à projets sont des associations, établissements publics ou opérateurs culturels privés (compagnies, artistes conteurs), reconnus dans le champ de la pratique artistique et en capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire du département de l'Hérault.

Par ailleurs, les candidats au présent appel à projets doivent justifier de compétences dans le champ concerné par leur candidature, compétences à valoriser dans le dossier de réponse. Les structures s'assurent au préalable d'être en capacité de mobiliser les moyens humains et matériels, pour atteindre les objectifs fixés.

OBLIGATIONS

Les structures éligibles à l'appel à projets sont garantes du suivi des actions en lien avec le Service aux publics prioritaires et coordination de projets transversaux de la Direction de la Lecture publique départementale. Elles mettent en œuvre leurs actions dans le cadre des actions éducatives territoriales.

A ce titre, les structures doivent :

- établir un déroulé de l'action coconstruit avec l'enseignant ;
- établir les calendriers d'interventions avec les établissements retenus par la Direction de la Lecture publique départementale ;
- produire avec les élèves différents travaux artistiques en lien avec leur spécialité ;
- valoriser leurs actions en indiquant le partenariat avec le Département de l'Hérault ;
- mettre en place des indicateurs de suivi, notamment de la qualité des interventions : par exemple taux de satisfaction etc. ;
- participer à la valorisation de ces actions (présence à l'occasion de journées bilan, propositions de textes et images sur les réseaux sociaux de la structure et du Département, dont la lecture publique départementale).

De plus, les structures éligibles à l'appel à projets s'engagent, si elles sont retenues, à respecter la charte sur la laïcité du département.

Tout manquement avéré au respect de ladite charte conduira au non-versement ou à la restitution de la participation départementale accordée.

Tout manquement avéré au respect des calendriers et séances établies en coordination avec la direction de la lecture publique départementale conduira au non-versement ou à la restitution de la participation départementale accordée.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

La subvention départementale s'élèvera à un montant maximal de **900 €** par projet (frais de déplacement inclus) pour un **nombre maximal 8 classes, dont 1 classe maximum par établissement, allant de la sixième à la troisième** sélectionnées par la Direction de la Lecture publique départementale de l'Hérault.

La structure retenue au titre de cet appel à projets bénéficiera de l'octroi d'une participation départementale proposée au vote d'une prochaine Commission Permanente.

Des conventions d'objectifs d'une durée de **huit mois** seront conclues avec les structures retenues qui débiteront courant novembre 2026 jusqu'au 31 juillet 2027.

Les actions se dérouleront, conformément aux propositions faites par les structures, en cohérence avec le calendrier direction de la lecture publique départementale.

La participation du Département contribue au financement des ateliers proposés dans les collèges du département. Les charges relatives au personnel administratif sont considérées comme directes dans la mesure où les missions sont indispensables à la mise en œuvre de l'action et nécessaires à son bon fonctionnement.

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

- Frais afférents à la médecine du travail

- Dépenses d'investissement
- Amendes et sanctions pécuniaires
- Pénalités financières
- Frais de justice et de contentieux
- Dotations aux amortissements et aux provisions
- Charges exceptionnelles relevant du compte 67
- Contributions volontaires

MODALITES DE PAIEMENT

Une subvention maximale de **900 € TTC** par projet sera attribuée à l'intervenant du projet.

Cette somme inclut :

- Les honoraires à l'intervenant ;
- Les honoraires de conception (droits d'auteur) ;
- Les frais de transport et de restauration des intervenants ;
- Les temps de préparation partagés pour l'organisation, la mise en œuvre et le bilan du projet ;
- Les temps de restitution, de médiation et de valorisation du projet.

Les 30 % de la subvention seront versés le **31 décembre 2026 au plus tard**.

Le solde, après réception des pièces justificatives (factures, bilan, etc.).

MODALITES ET CONDITIONS DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Le dossier de réponse sera téléchargeable via le site du Département (<https://herault.fr/>).

Toute question concernant cet appel à projets sera à adresser via la boîte : eacmediatheque@herault.fr

Une attention particulière sera apportée à la présentation synthétique, exhaustive et claire du dossier de réponse ainsi qu'à la complétude des pièces administratives et financières requises.

Les propositions devront être remises, par le biais du dossier de réponse - appel à projets, uniquement sous format dématérialisé, à l'adresse suivante : eacmediatheque@herault.fr avant le **31 juillet 2026 - 12h, dernier délai**.

MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Après la clôture de l'appel à projets, les bibliothécaires de la Direction de la Lecture publique départementale de l'Hérault, (DLPD) analyseront dans un premier temps, la recevabilité des réponses (complétude des pièces à joindre). Le délai des structures pour répondre à une demande de pièces complémentaires est fixé à 48 heures. Un dossier resté incomplet après ce délai sera considéré comme irrecevable.

Dans un second temps, pour les dossiers recevables, la DLPD instruira les demandes selon les critères suivants :

- **La note et son adéquation avec les besoins du territoire :**
 - Pertinence et innovation dans le déroulé proposé
 - Le choix des thématiques des ateliers, variétés des actions
 - Méthodologie basée sur une pédagogie adaptée au public et une approche globale des élèves.
- **L'identification synthétique, exhaustive et claire de la méthodologie d'accompagnement proposée :**

- Une démarche pédagogique structurée garantissant une coconstruction et une coordination et une continuité avec les enseignants
- La méthode et les outils mis en place pour garantir le soutien, l'adhésion, la motivation, la mobilisation des élèves
- Le travail collaboratif avec la DLPD et les collègues du département.
- **L'expérience et les compétences de la structure et de son personnel**
- La cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs
- Le coût de l'action en adéquation avec la qualité de l'action
- Le respect des critères de financement.

CANDIDATURES : PIECES A FOURNIR

- Les éléments relatifs au statut de l'intervenant ou artiste ou auteur ou de l'équipe (les statuts de l'association, publication au *Journal officiel*, compte rendu de la dernière assemblée générale, RIB, SIREN-SIRET, code APE, attestation d'affiliation à la sécurité sociale des artistes-auteurs) ;
- Un dossier comprenant le CV de l'intervenant, un dossier (maximum 10 pages) pouvant servir à l'appréciation du travail et de la démarche (précédentes réalisations, photos, vidéos, lien internet...) ;
- Une lettre de motivation précisant la démarche et les raisons de la candidature ;
- Une note de présentation d'un exemple de projet et de méthodologie de travail pour collaborer avec l'enseignant (2 à 3 pages maximum) ;
- Un budget prévisionnel détaillé.